

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ULM)
Département de sciences sociales

INDICATIONS DE FORME

ET

CONSEILS DE RECHERCHE
POUR LES MEMOIRES ET THESES EN
DROIT

Florian COUVEINHES-MATSUMOTO

INDICATIONS DE FORME POUR LES MÉMOIRES ET THÈSES EN DROIT

I) Police et numérotation des pages :

Pour la plupart des travaux universitaires et professionnels, il est recommandé d'écrire en Times New Roman, police 12, en interligne simple ou 1,5, et de justifier le texte.

Bien sûr, **numérotez les pages de votre mémoire ou de votre thèse**, en allant dans « Insertion », puis dans « Numéros de page ». Si vous souhaitez imprimer votre travail recto-verso (ce qui allègera votre dos, vos dépenses et le coût environnemental de la reproduction), pensez à **sélectionner « Alignement : extérieur »** plutôt que « à droite ».

Il est possible et utile, mais pas indispensable, de numéroté les paragraphes de votre texte. Leur donner un titre à chacun permet de clarifier votre pensée et d'indiquer immédiatement au lecteur de quoi il retourne, voire de l'intéresser.

*
* *

II) Structure générale du mémoire ou de la thèse :

Classiquement, la structure d'un mémoire ou d'une thèse est la suivante (nous indiquons entre parenthèses les éléments de la structure qui sont facultatifs).

A) Avant le corps du mémoire ou de la thèse :

- **page de garde :**

Celle-ci doit comprendre :

- + L'université et l'école doctorale dans le cadre desquels le mémoire ou la thèse est réalisé
- + Le titre
- + L'auteur
- + Le type de travail (mémoire, thèse...) et le/a directeur-trice
- + La date de soutenance prévue
- + Les membres du jury s'ils sont connus

Exemple :

UNIVERSITÉ DE PARIS X - NANTERRE
École doctorale de Sciences juridiques et politiques

THÈSE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS X - NANTERRE

Discipline : Droit public

présentée et soutenue publiquement par

Guillaume TUSSEAU

Le 27 novembre 2004

LES NORMES D'HABILITATION

Directeur de thèse : M. Michel TROPER, Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre

JURY

M. Manuel ATIENZA, Professeur à l'Université d'Alicante (Espagne)

Mme Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur à l'Université du Littoral Côte d'Opale, membre du Centre de théorie du droit de l'Université Paris X - Nanterre

M. Jean COMBACAU, Professeur à l'Université de Paris II – Panthéon - Assas

M. Denys DE BÉCHILLON, Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

M. Christophe JAMIN, Professeur à l'Université de Lille II

M. Michel TROPER, Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre

- (Les remerciements : il est d'usage de remercier le/la directeur-trice du mémoire ou de la thèse. Toute autre personne dont vous estimez qu'elle a contribué au mémoire ou à la thèse peut être remerciée)
- **Liste des abréviations utilisées.** Pensez dès le début à choisir entre des sigles dont chaque lettre est séparée par un point, ou des sigles dépourvus de point.
- **Sommaire :** il indique la structure générale du mémoire ou de la thèse, en général en mentionnant seulement les intitulés des parties et des titres. Vous pouvez aller jusqu'aux intitulés des chapitres mais pas au-delà.

Exemple :

SOMMAIRE

Introduction générale

PARTIE I DETERMINATION D'UN CONCEPT DE NORME D'HABILITATION

Titre I – Les théories hostiles au concept de norme d'habilitation

Chapitre I – Les théories du droit réductionnistes

Chapitre II – Les théories du droit non-réductionnistes

Titre II – Les théories favorables au concept de norme d'habilitation

Chapitre I – Approche fonctionnelle du concept de norme d'habilitation

Chapitre II – Approche structurelle du concept de norme d'habilitation

PARTIE II UTILISATION DU CONCEPT DE NORME D'HABILITATION

Titre I – Analyse statique des normes d'habilitation

Chapitre I – Les normes d'habilitation considérées isolément

Chapitre II – Les rapports entre normes d'habilitation

Titre II – Analyse dynamique des normes d'habilitation

Chapitre I – Les normes d'habilitation comme ressources

Chapitre II – Les normes d'habilitation comme contraintes

Conclusion générale

- (Avertissement : si vous voulez prévenir de quoi que ce soit concernant le mémoire ou la thèse)
- (Dédicace : si vous le souhaitez)
- (citation en exergue : si vous le souhaitez)

B) Le corps du mémoire ou de la thèse

Celui-ci comprend une introduction, les parties et enfin la conclusion.

- **Introduction :**

Elle comprend classiquement :

1) La phrase d'accroche

La phrase d'accroche ne doit pas :

- être un jugement de valeur radical sur le sujet (dire que le sujet est sans intérêt vous condamne, et affirmer qu'il est intéressant n'est opportun que si vous le justifiez)
- être une considération très générale

Votre phrase d'accroche peut :

- rappeler la ou les opinions les plus communes sur votre sujet,
 - indiquer la situation particulière du sujet choisi dans le ou les thèmes où il s'inscrit, ou dans l'ensemble de la matière s'il est propre à une matière spécifique,
 - exposer un cas d'espèce (éventuellement stylisé) où la problématique que vous allez dégager se pose,
 - donner un exemple des cas d'espèce où la problématique que vous allez dégager a été soulevée,
 - rappeler un débat auquel le sujet choisi a donné lieu
 - Indiquer les enjeux pratiques du sujet choisi
 - rappeler les circonstances historiques où la question traitée a été soulevée en pratique
- Etc.

2) La présentation du sujet, de ses articulations fondamentales et de son intérêt

Présentez le sujet de la manière la plus dynamique et problématisée possible, en expliquant le cas échéant la signification des termes utilisés pour le formuler.

Attention ! La signification courante – chez les acteurs juridiques spécialisés et/ou chez les autres – des termes du sujet doit être exposée uniquement pour éclairer le sujet ou votre propos. Aligner trois définitions de suite, sans les lier entre elles est sans apport aucun.

Faites ressortir l'intérêt du sujet, montrez en quoi il est d'actualité, ou problématique, ou en quoi les enjeux soulevés par la problématique sont importants.

3) La problématique et l'exposé de la thèse

La problématique et la thèse doivent être énoncées le plus clairement possible. Le mode de formulation de la problématique et de la thèse importe peu. Cette formulation peut être affirmative (positive ou négative) ou interrogative. Elle peut prendre corps en une phrase, en plusieurs phrases et même – ce n'est en aucun cas un problème, au contraire ! – en

plusieurs pages. **L'important est qu'il y ait *une* problématique et *une* thèse et non trois ou quatre. En revanche, une thèse peut comporter des « sous-thèses ».**

Un mémoire ou une thèse qui n'énonce pas de problématique et de thèse, ou qui n'est pas organisée autour d'une problématique et d'une thèse n'est, à strictement parler, pas un mémoire ou une thèse.

Conseil : ne dites pas qu'« une question se pose », dites *pourquoi* elle se pose ; ne dites pas que « le sujet est intéressant », dites *pourquoi* il l'est.

4) L'annonce du plan

L'annonce du plan doit répondre *logiquement* et *explicitement* à la problématique que vous avez dégagée. Votre plan exprime votre thèse de manière synthétique.

Il n'est pas nécessaire que cette annonce rende compte de toute la richesse, de toutes les nuances de votre thèse. En revanche, il est indispensable que votre plan soit globalement intelligible – donc que le lecteur puisse dire les yeux fermés quelles sont les principales articulations de votre mémoire ou de votre thèse –, dès son annonce.

Les annonces de plan commençant par des formules de type « Il convient de... », ou « Il est intéressant de voir... », etc. sont à éviter.

Vous devez donner des raisons de fond justifiant votre plan, montrant son intérêt ou son opportunité. Il ne suffit pas de dire qu'il « convient » ou est « intéressant ». Le fait que vous employiez ces formules est justement le signe que vous n'avez pas justifié le plan sur le fond.

Vérifiez fréquemment que votre thèse et votre plan répondent *véritablement, explicitement et directement* à la problématique que vous avez dégagée, quitte à admettre qu'il ne s'agit que d'une réponse partielle, ou d'un aspect de la réponse seulement.

La rédaction d'un mémoire ou d'une thèse est un travail de longue haleine. Il est légitime que vous repreniez et reformuliez plusieurs fois votre problématique et/ou la thèse que vous défendez, au cours de vos recherches et/ou de la rédaction (mais pas dans le texte du mémoire ou de la thèse). **Ne tardez pas à essayer de les formuler, de les expliquer, de les illustrer.** Plus tôt vous le ferez, plus tôt vous aurez une idée précise de ce que vous entendez démontrer, ou de ce à quoi vous souhaitez répondre.

En revanche, **évitez de ne travailler *que* cet élément de votre thèse, en éludant le travail, parfois plus fastidieux, de lecture, de recension et de comparaison.**

Dans l'annonce du plan, écrivez « (première partie) » après l'énonciation du titre de la première partie, et « (deuxième partie) » après le titre de la seconde, comme dans une dissertation.

- Parties

Chacune de vos parties doit être elle-même structurée en sous-parties.

L'une des structures les plus courantes est la suivante :

Partie (Première partie, Deuxième partie...) (deux ou trois maximum)

Titre (Titre I, Titre II...) (si possible deux ou trois)

Chapitre (Chapitre 1, Chapitre 2...) (si possible deux ou trois)

Section (Section 1, Section 2...)

Sous-section (Sous-section 1, Sous-section 2...) (il est fréquent qu'il n'y ait pas de sous-

section)
I), II)...
A), B)...
1), 2)...
a), b), c)...

Sur Word, allez dans « Format » et **créez un nouveau style pour chaque type de titre** (Partie = Titre I ; Titre = Titre 2, etc.). Cela vous permettra de générer automatiquement une table des matières, en allant dans « Insertion », puis dans « Tables et index », puis dans « Table des matières ».

Les intitulés doivent permettre au lecteur de savoir approximativement

- lorsqu'il se trouve au stade du sommaire ou dans la table des matières, **quelle est l'articulation générale de votre thèse, et**
- lorsqu'il se trouve au stade de la partie ou sous-partie qui commence, **de quoi parle cette partie ou sous-partie.**

Les intitulés n'ont pas vocation à décrire de manière exhaustive et parfaitement précise le contenu de vos développements. S'il était possible de le faire, l'intitulé suffirait et vous n'auriez plus rien à écrire. **Il faut donc toujours privilégier la clarté** (la compréhension probable, par le lecteur, de l'articulation générale de votre thèse, et du contenu global de la partie ou sous-partie), **ainsi que la brièveté de l'intitulé, sur son caractère exhaustif et précis.**

Toutefois, évitez absolument les intitulés choisis parce qu'ils se répondent, mais **qui ne disent pas du tout ce que contient votre partie ou sous-partie.** Votre capacité à produire un plan esthétique est moins importante que votre capacité à avoir une claire idée de ce que vous dites et ne dites pas, et que votre capacité à le faire comprendre.

Bien que, dans certains cas, l'intitulé d'une partie puisse contenir le mot « et », l'emploi de ce mot est souvent le signe que vous n'avez pas trouvé l'idée qui relie vos deux sous-parties, et que vous accolez simplement cette conjonction de coordination entre deux idées qui ne sont, en vérité, pas coordonnées. **Il faut alors, pour dégager le titre adéquat, que vous fassiez l'effort de trouver l'idée qui relie vos deux sous-parties.** Si vous ne la trouvez pas, c'est probablement qu'il y a un défaut dans votre raisonnement et, par exemple, que les deux sous-parties ne se trouvent pas au bon endroit ou que leur intitulé propre est inadéquat.

Un bon titre combine un élément descriptif, et un élément d'analyse ou d'évaluation. Des titres comme « Le principe / L'exception », ou « La conception de l'interprétation de Hans Kelsen / La conception de l'interprétation de Michel Troper » sont trop descriptifs (ou plats) ; préférez, pour prendre des exemples de titres encore un peu simples, « Un principe généralement accepté / Des exceptions contestées », ou « Un principe ancien mais problématique / Des exceptions de plus en plus nombreuses », ou encore « Le caractère subsidiaire de l'opération d'interprétation dans la théorie kelsénienne du Droit / Le caractère central de l'opération d'interprétation dans la théorie tropérienne du Droit », ou « Les éléments communs à la théorie kelsénienne et tropérienne de l'interprétation / Les désaccords de Hans Kelsen et Michel Troper sur l'opération d'interprétation ».

Chaque partie doit comprendre une introduction qui annonce les titres ; chaque titre doit comprendre une introduction qui annonce les chapitres ; chaque chapitre doit comprendre une introduction qui annonce les sections, etc.

Les conclusions de parties sont indispensables, les conclusions de titres le sont moins mais sont toujours utiles.

La thèse ou le mémoire peut comporter des passages au passé. Dans ce cas, il faut cependant veiller scrupuleusement au respect des règles régissant la concordance des temps (notez que le présent se combine aisément avec le passé composé, mais que les choses se corsent dès que vous employez le passé simple ou l'imparfait). **Si vous restez clair, vous pouvez parfaitement relater des événements passés, ou le raisonnement d'une juridiction ou d'un auteur au présent.**

Tout comme les introductions, et même peut-être davantage, **les transitions sont d'une importance cruciale.** D'où la difficulté, naturelle, de les rédiger.

La seule chose véritablement importante, en ce qui concerne les transitions, est qu'il s'agisse de *vraies* transitions, c'est-à-dire d'un **lien logique entre deux parties ou sous-parties (celle qui se termine et celle qui commence) ou, mieux, entre la conclusion de la partie qui se termine et le début de celle qui commence.** Vous devez exposer ce lien logique, et non simplement indiquer que vous terminez de traiter un sujet et que vous passez au suivant, ce qui est presque entièrement sans intérêt.

- **Conclusion générale**

Elle ne doit pas être une synthèse du mémoire ou de la thèse, mais une synthèse des conclusions auxquelles vous ont mené les développements tenus. Elle doit prolonger ces conclusions et ouvrir sur des questionnements plus fondamentaux, ou, par exemple, sur des enjeux concrets.

C) Après le corps du texte

- **La bibliographie (cf. *infra*)**
- **La table des matières (ou le plan détaillé) du mémoire ou de la thèse**
- (Un index)

L'index est facultatif mais souvent très utile à des lecteurs qui ne souhaitent pas lire votre travail dans son intégralité, ou qui souhaitent comparer vos positions sur différents sujets (ces positions se trouvant *a priori* dans différents passages).

Suivant le sujet traité et les caractéristiques du mémoire, différents index peuvent être pertinents.

Par exemple un index des notions, un index des noms d'auteur, un index des décisions de justice, un index incluant les notions et les noms d'auteurs, etc.

Un index peut être automatiquement généré en allant dans « Insertion », puis dans « Tables et index », puis dans « Index ».

Toutefois, il est très fortement conseillé de corriger et compléter un index ainsi généré...ou de faire soi-même l'index à la main (dans ce dernier cas, prévoyez un laps de temps assez long pour le réaliser).

Pour les index de jurisprudence, une option possible est d'intégrer l'index à la bibliographie. Si vous choisissez cette option, vous insérerez, à la suite chaque arrêt mentionné (ou des arrêts les plus importants) « : » suivi des pages du mémoire ou de la thèse où l'arrêt est cité ou étudié.

Si cette option est choisie, indiquez expressément comment vous procédez aux lecteurs.

- (Des annexes : si cela vous paraît pertinent)
- **Résumé et mots-clefs.**

Le résumé et les mots-clefs doivent se trouver sur le quatrième de couverture. Le

résumé est extrêmement important car c'est la partie de votre travail qui sera lue par la plupart des personnes découvrant l'existence de votre mémoire ou de votre thèse. Tel est le cas parce qu'il est courant que le résumé soit la seule partie de votre travail en libre accès sur internet. C'est donc l'occasion de dire ce que vous avez de plus important à transmettre, et de montrer l'intérêt de votre travail (voire de vos capacités de synthèse et d'écriture).

Les mots-clefs doivent être cités en italiques à la fin du résumé, après la mention « Mots-clefs : ». En principe, ce sont ces mots qui permettront aux usagers d'une bibliothèque possédant votre mémoire ou votre thèse, de découvrir votre travail.

*
* *

III) Citations :

En ce qui touche les citations, elles doivent impérativement être mises entre guillemets (entre guillemets français – « » – et non anglais “ ”).

Les citations en langue française doivent être en caractères romains, les mots et les citations en langue étrangère (vivante ou morte) en italiques.

Lorsque la citation est en langue française, et que le texte original comporte des italiques, il faut indiquer en note, après la source (mentionnée comme indiquée ci-dessous) : « (les italiques sont de l'auteur) » ou « (les italiques sont d'origine) ». Lorsque la citation est en langue étrangère, et que le texte original comporte des italiques, les mots ou passages en italiques doivent être placés en caractères romains, de manière à les faire ressortir. La mention « (les romains traduisent les italiques de l'auteur) » doit apparaître au même endroit.

Si c'est vous qui ajoutez les italiques, indiquez, toujours au même endroit : « (les italiques sont ajoutés) », ou « (les italiques sont de nous) », ou « (italiques ajoutés) ».

Quand un passage est ôté d'une citation, mettez toujours « (...) » à l'endroit où vous avez tronqué la citation. Naturellement, évitez de tronquer la citation lorsque cela pourrait entraîner un défaut de compréhension de la pensée de l'auteur.

Si vous intégrez une citation à votre propos, et que les règles de grammaire ou de compréhension vous forcent à modifier légèrement la citation (par exemple à mettre une minuscule à la place d'une majuscule, ou à expliquer le sens d'un pronom personnel), indiquez la modification entre crochets.

Exemple : Au chapitre XV du *Prince*, Nicolas Machiavel (1469-1527) soutient de manière célèbre que, « [s]on intention étant d'écrire chose utile à qui s'y entend, il [lui] est apparu plus convenable de suivre la vérité effective de la chose, que l'image qu'on s'en fait »¹.

¹ N. Machiavel, *Le Prince*, chapitre XV (3), par ex. in *Il principe / Le prince*, nouv. éd. critique du texte de M. Martelli, intr. et trad. de P. Larivaille, notes de comm. de J.-J. Marchand, Paris, Les belles lettres, éditions bilingues, coll. *Bibliothèque italienne*, 2008, pp. 47 in fine-48. « [L]a formulation de Machiavel (...) reste volontairement imprécise. Il est probable qu'il pense à la fois aux philosophes et historiens de l'Antiquité, aux textes de la tradition médiévale (Dante, Thomas d'Aquin) et aux nombreux traités d'éducation des princes (les Miroirs des princes). (...) Il est probable que cette position relève, au moins pour partie, d'une distance proclamée à l'égard des lettrés platoniciens florentins de la fin du XV^e siècle (...) » (*De principatibus / Le Prince*, trad. et comm. de J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, texte italien établi par G. Inglese, Paris, PUF, coll. *Fondements de la politique*, 2000, pp. 404-405). V. également sur ce point : F. Gilbert, « The Humanist Concept of Prince and the Prince of Machiavelli », *The Journal of Modern History*, décembre 1939, pp. 449-483 ; Q. Skinner, *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978, vol. 1, pp. 118-138.

Le dernier point de la citation est placé après le dernier guillemet et l'appel de note.

*
* *

IV) Notes de bas de page :

- Ce qui doit s'y trouver :

Tous les documents que vous avez consultés n'ont pas vocation à intégrer vos notes de bas de page. En revanche, (même s'il est parfois opportun de ne pas tout citer, pour aérer la page), tout ce qui vous a amené à soutenir la proposition que vous avancez a vocation à se trouver en notes. Il y a plusieurs raisons à cela. Les trois principales sont les suivantes : premièrement, en indiquant précisément ce qui vous pousse à soutenir une proposition déterminée, vous fournissez au lecteur des précisions qui confèrent à votre travail une valeur très spécifique, propre aux bons travaux universitaires. En effet, les notes de bas de page le rendent propice à une discussion véritablement rationnelle, dans la mesure où le lecteur peut confirmer votre propos ou le remettre en question en se reportant aux sources que vous mentionnez ; il peut interroger le choix de vos sources, ou l'interprétation que vous en retenir ; il peut apprécier la solidité de votre propos ou au contraire pointer du doigt l'oubli d'un argument, d'un énoncé normatif, d'une considération qui lui paraît importante ; bref, la pratique des notes de bas de page pousse le lecteur universitaire à rechercher la vérité avec vous, plutôt qu'à s'accorder ou à s'opposer à votre propos sans interroger son mouvement premier, et sans mener en cas de doute une enquête sérieuse sur le point que vous soulevez. Deuxièmement, en vous forçant à étayer précisément vos propos, vous serez amené à les vérifier, et à tester vous-mêmes, à la lueur de ce qui a déjà été dit sur votre sujet, l'intérêt et les limites des propositions que vous avancez. Troisièmement, la rédaction des notes de bas de page fait en soi partie de la recherche. En effet, c'est en établissant certaines notes que vous dégagerez les points qui font consensus, que vous apparaîtront les propositions minoritaires qui, pour convaincre, doivent être particulièrement argumentées ou étayées, ou encore ce qui fait consensus dans la doctrine sans le faire dans la jurisprudence, ou dans la théorie du Droit sans le faire dans les énoncés normatifs généralement compris comme formulant le Droit en vigueur.

Attention ! La pratique des notes de bas de page ne doit pas vous mener à considérer que votre mémoire ou votre thèse doit simplement consister en l'énumération de ce que les uns et les autres ont dit sur votre sujet. Un passage de votre mémoire ou de votre thèse peut être consacré à l'exposition des différentes positions existantes, mais l'ensemble doit être tourné vers la démonstration d'une thèse, ce qui exclut une pure et simple compilation.

En note, on peut rédiger quelques phrases visant à présenter certaines sources, qui viennent au soutien de la proposition précédant l'appel de note (le petit numéro apparaissant dans votre texte, et qui indique la présence d'une note). Toutefois, et bien que cela soit monnaie courante chez de grands juristes, **il est plutôt déconseillé de rédiger de longs développements en note.**

- Forme :

En principe, une note est écrite en Times New Roman, police 10, et son texte est justifié.

Une note se termine toujours par un point.

Deux types différents d'indications peuvent être fournis en note. **Lorsque l'appel de note suit une citation placée entre guillemets, la note a pour fonction d'indiquer la source précise de la citation.** Il suffit dans ce cas de mentionner la source et la page, comme indiqué plus bas.

Exemple : Dans ces conceptions à la fois doctrinales et « positives » de la coutume, Hans Kelsen voit « des variantes de la conception fondamentale du *droit naturel* »².

Dans le second cas, c'est vous qui avancez la proposition précédant l'appel de note. La note a alors pour fonction d'indiquer sur quoi vous vous fondez. Dans cette situation, faites précéder les sources que vous mentionnez de la mention « Voir : » ou « V. ». Comme indiqué plus haut, vous pouvez aussi rédiger un petit texte expliquant sur quelles sources vous vous fondez.

Si vous souhaitez, non seulement mentionner les références des sources sur lesquelles vous vous fondez, mais aussi en citer des extraits en note de bas de page, vous pouvez le faire de deux manières : ou bien vous indiquez la source et la faites suivre d'un extrait placé entre guillemets et entre parenthèses ; ou bien vous rédigez un petit texte dans lequel vous insérez des citations entre guillemets, à la suite desquelles vous mentionnez la source entre parenthèses.

Une même note peut mentionner, en premier lieu, la source d'un phrase ou d'un groupe de mots cités dans le texte principal, et en second lieu les références pouvant être avancées au soutien de la proposition du texte principal, ou pour compléter votre propos.

Exemple : Dans ces conceptions à la fois doctrinales et « positives » de la coutume, Hans Kelsen voit « des variantes de la conception fondamentale du *droit naturel* »³.

² H. Kelsen, « Théorie du Droit international coutumier » [initialement publié dans la *Revue internationale de théorie du Droit* co-fondée par Hans Kelsen, 1939, vol. X, pp. 253-274], in *Ecrits français de Droit international*, éd. et préf. de Ch. Leben, Paris, PUF, coll. *Doctrines juridiques*, 2001, pp. 61-84.

³ H. Kelsen, « Théorie du Droit international coutumier » [initialement publié dans la *Revue internationale de théorie du Droit* co-fondée par Hans Kelsen, 1939, vol. X, pp. 253-274], in *Ecrits français de Droit international*, éd. et préf. de Ch. Leben, Paris, PUF, coll. *Doctrines juridiques*, 2001, pp. 61-84. Il est erroné ou au moins extrêmement imprécis de considérer, comme Hans Kelsen paraît le faire dans l'article, que les internationalistes qui ne nient pas la valeur du Droit naturel, pensent nécessairement que le Droit coutumier en relève, et que la valeur de ce dernier ne dérive pas de la volonté des sujets de Droit ou de leurs comportements. Parmi le large groupe d'internationalistes visés, ceux qu'on appelle les « Pères fondateurs » du Droit international fondaient par exemple, dans le sillage d'une conception de la coutume d'origine romaine (voir : P. Guggenheim, « Contribution à l'histoire des sources du droit des gens », *RCADI*, 1958-II, vol. 94, p. 36 ; P. Hagganmacher, « Coutume », *APD*, 1990, vol. 35, pp. 29-38), l'autorité des règles internationales coutumières sur un consentement exprès ou tacite des Etats auxquels ces règles s'appliquaient. C'était même exactement ainsi que la plupart d'entre eux distinguaient le Droit des gens coutumier ou le Droit des gens tout court, du Droit naturel. V. not. F. Suárez, *Des lois et du Dieu législateur*, 1617, livre 2, chapitre 19, §6 (à propos de la différence entre le Droit naturel et le Droit des gens, qui s'en distingue en ce qu'il est coutumier), livre 2, chapitre 20, §§6-7 (même différence, et insistance sur le fait que « [l]e Droit des gens peut être changé, en tant qu'il dépend du consentement humain », commun et dans certains cas particulier) et livre 7, chapitre 13, §6 (à propos du fondement du Droit des gens coutumier dans l'assentiment des souverains) ; H. Grotius, *Du droit de la guerre et de la paix*, prolégomènes, §17 (« (...) certaines lois ont pu naître entre soit tous les Etats, soit la plupart d'entre eux, en vertu de leur consentement. Il paraît même que des règles semblables ont pris naissance, tendant à l'utilité non de chaque association d'hommes en particulier, mais du vaste assemblage de toutes ces associations. Tel est le droit qu'on appelle de Droit des gens lorsque nous distinguons ce terme du Droit naturel. ») (trad. de P. Pradier-Fodéré, Paris, PUF, coll. *Léviathan*, éd. de D. Alland et S. Goyard-Fabre, 1999 [1^{ère} éd. en langue latine : 1625, et 1^{ère} trad. de P. Pradier-Fodéré : 1867], p. 14), ainsi que livre 1, chapitre 1, XIV-1 (« Le droit le plus étendu est le droit des gens, c'est-à-dire celui qui a reçu sa force obligatoire de la volonté de toutes les nations,

V) **Modalités de citation :**

Dans les notes, les sources doivent être indiquées sous la forme suivante :

- pour les ouvrages :

Première lettre du prénom, point, Nom de famille, *Ouvrage*, trad. du... (langue) par...(traducteur), avt-propos de/préf. de ..., Lieu, Maison d'édition, coll. « Collection concernée » (ou coll. *Collection concernée*), date, 1^{ère} (ou 2^{ème}, 3^{ème}...) éd., page pertinente (ou le nombre de pages de l'ouvrage, *puis* la page pertinente pour votre propos).

Exemples : voir les notes 1 et 3.

Il est également possible d'indiquer le nom de famille EN PETITES MAJUSCULES.

Lorsque l'ouvrage est réédité ou traduit, indiquez entre crochets et après la date de l'ouvrage cité, la date de la première édition ou de la première traduction. Cette précision n'est pas obligatoire mais elle est souvent pertinente, notamment en histoire des idées juridiques ou politiques.

Exemples :

A. O. Hirschman, *Les passions et les intérêts – Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, Paris, PUF, coll. *Quadrige – Essais Débats*, trad. de P. Andler, 2001 [1^{ère} éd. en langue anglaise : 1977 ; 1^{ère} éd. en langue française : 1980], p. 16

H. Grotius, *Du droit de la guerre et de la paix*, trad. de P. Pradier-Fodéré, Paris, PUF, coll. *Léviathan*, éd. de D. Alland et S. Goyard-Fabre, 1999 [1^{ère} éd. en langue latine : 1625, et 1^{ère} trad. en langue française de P. Pradier-Fodéré : 1867], p. 14

- et pour les articles :

Première lettre du prénom, point, Nom de famille, « Titre de l'article », *Revue dont l'article est tiré*, date du numéro, vol. 1, 2, 3, 4, n° 1, 2, 3, 4, page pertinente (voire le nombre de pages de l'ensemble de l'article, *puis* la page pertinente pour votre propos).

Exemple : voir les notes 2 et 3.

La revue peut être citée en toutes lettres ou par un sigle. Le sigle peut être composé d'une suite de lettres placées en majuscules et en italiques, ou de la même suite de lettres entre lesquels est placé un point.

Exemple : voir notes 2 et 3.

*

* *

ou d'un grand nombre », l'auteur « ajout[ant «]d'un grand nombre », justement pour le distinguer du Droit naturel, qui les lie nécessairement toutes (*Ibid.*, p. 43)) ; Ch. Wolff, *Jus gentium methodo scientifica pertractatum*, 1764, prolégomènes, §24 ; E. de Vattel, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*, 1758, introduction, §§25-27 (une règle coutumière « devient obligatoire pour toutes ces Nations-là, qui sont censées avoir donné leur consentement » ; elles sont tenues par cette règle « tant qu'elles n'ont pas déclaré expressément ne vouloir plus la suivre » ; « le droit coutumier » procède donc d'un « consentement tacite »).

VI) Abréviations :

Le corps du texte de votre mémoire ou de votre thèse ne doit contenir aucune abréviation. Il peut éventuellement comprendre des acronymes ; cela est même conseillé lorsqu'une expression revient très souvent. **La première fois, utilisez l'expression entière suivie de l'acronyme entre parenthèses** (même si vous avez fourni une liste des acronymes au début de votre travail). **Les fois suivantes, employez l'acronyme uniquement.**

Ex. : C'est ce que nous montre le cas de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'OMC a en effet la particularité...

Les notes peuvent contenir des acronymes mais aussi les abréviations suivantes (elles sont mêmes fortement conseillées) :

- « *Ibid.* » pour renvoyer au dernier texte cité (précédemment dans la note, ou dans la note précédente).
- « *Id.* » pour indiquer que l'auteur du document que vous citez est le même que celui du dernier document cité.
- « *op. cit.* » pour un ouvrage déjà cité (déjà cité dans la page en question ou les pages précédentes, pas 35 pages plus haut !). Dans ce cas, mentionnez l'ouvrage de cette manière : H. Kelsen, *op. cit.*, 1952, p. 33, ou mieux : H. Kelsen, *op. cit.* en note 23, 1952, p. 33.
- « V. » pour « Voir : ».
- « par ex. » pour « par exemple ».
- « spéc. » pour « spécialement ».
- « chap. » pour « chapitre ».
- « not. » pour « notamment ».
- « Comp. » pour « Comparez : ».

*
* *

VII) Bibliographie :

- Ce qui doit s'y trouver :

La bibliographie a d'abord **vocation à permettre au lecteur de retrouver la référence complète d'un document** qu'il a remarqué dans votre mémoire/thèse/ouvrage.

Cela signifie que **toutes les décisions de justice et tous les travaux de doctrine cités doivent se trouver dans votre bibliographie**. En revanche, les lois et règlements, les conventions internationales, les règlements et directives européens ne sont généralement pas cités en bibliographie. Ils peuvent cependant l'être. Surtout, des extraits pertinents peuvent figurer en annexes (à la toute fin du mémoire ou de la thèse).

Cela signifie aussi que **les documents consultés mais non-cités n'ont *a priori* pas vocation à intégrer votre bibliographie**.

La bibliographie a ensuite **vocation à donner des indices sur le parcours intellectuel qui a mené à votre travail**. Pour cette raison, sauf cas particulier à indiquer expressément, tous les travaux mentionnés doivent avoir été consultés (pas forcément lus de manière exhaustive) et cités au moins une fois.

Enfin, la bibliographie vise à **rendre compte de la manière dont votre sujet a été traité**, des auteurs qui s'y sont intéressés, de la structuration du champ disciplinaire et du « lieu » où vous vous placez en produisant votre mémoire ou votre thèse.

- Structure et forme :

La bibliographie doit impérativement distinguer explicitement les textes dont le statut juridique diffère. En particulier, la jurisprudence doit toujours être séparée de la doctrine. Pour des raisons de clarté, la jurisprudence internationale, la jurisprudence de chaque Etat, et, pour la France, la jurisprudence des deux ordres de juridiction et du Conseil constitutionnel doivent être distinguées.

Il est fortement conseillé de distinguer les articles publiés dans des revues universitaires (avec ou sans comité de sélection), les articles publiés dans la presse, et les textes tirés de sites internet. Il est généralement inutile de citer les sites internet officiels dans la bibliographie.

Sans que cela soit obligatoire, il peut être opportun de distinguer les travaux de théorie du Droit, de doctrine juridique, de philosophie, de sociologie, d'histoire, etc.

Une structure classique des bibliographies de mémoire et de thèse est celle qui sépare les ouvrages d'un côté, et les articles de l'autre. A mes yeux, cette structure possède de nombreux désavantages. Par exemple, elle empêche le lecteur d'englober d'un coup d'œil les articles et ouvrages d'un même auteur, et elle l'oblige à consulter deux listes différentes pour retrouver une référence, ou pour savoir si un auteur a été abordé ou lu avant la rédaction de l'ouvrage. Surtout, cette structure n'ajoute strictement rien à une bibliographie unique, qui, de son côté, a au moins l'avantage de permettre au lecteur d'accéder rapidement à la référence qu'il recherche. Autant donc préférer une bibliographie unique si vous devez choisir entre les deux.

Une **bibliographie thématique**, si possible accompagnée d'un ou de plusieurs petits textes de présentation, peut donner de précieux indices sur le parcours intellectuel qui a mené à votre travail, sur la manière dont votre sujet a été traité, sur les auteurs qui s'y sont intéressés, etc. Celle-ci **est donc fortement recommandée** (mais parlez-en avec votre directeur-trice de mémoire ou de thèse).

A mon sens, **la meilleure bibliographie est celle qui combine les avantages de la bibliographie unique (rapidité d'accès aux références) et de la bibliographie thématique (connaissance du parcours intellectuel et de la structuration du champ disciplinaire).** Elle **consiste à établir une seule liste de travaux doctrinaux** (les documents non-doctrinaux en étant naturellement séparés), **mais à l'assortir d'indications concernant les travaux dont vous vous êtes servis dans l'étude de tel ou tel thème, ou concernant le contenu ou l'orientation théorique ou idéologique de ces travaux.** Cette option bibliographique permet d'abord d'éviter la pauvreté de la bibliographie unique ou binaire, autant que la faible maniabilité de la bibliographie thématique. Ensuite, elle vous permet d'échapper aux fréquents dilemmes de classification qui se posent lors de l'élaboration d'une bibliographie thématique (les travaux étudiés se rattachant bien souvent à plusieurs thèmes).

- Modalités de citation :

Dans la bibliographie, les sources doivent être citées comme suit :

Pour les ouvrages :

NOM DE FAMILLE (P.), *Ouvrage*, trad. du... (langue) par...(traducteur), avt-propos de/préf. de ..., Lieu, Maison d'édition, coll. « Collection concernée » (ou coll. *Collection concernée*), date, 1^{ère} (ou 2^{ème}, 3^{ème}...) éd., nombre de pages de l'ouvrage

Exemple : SUMMERS (J.), *People and International Law – How Nationalism and Self-Determination Shape a Contemporary Law of Nations*, Leiden-Boston, Martinus Nijhoff Publishers, coll. « The Erik Castrén Institution of International Law and Human Rights », 2007, XLIV-464 p.

Pour les articles :

NOM DE FAMILLE (P.), « Titre de l'article », *Revue dont l'article est tiré*, date du numéro, vol. 1, 2, 3, 4, n° 1, 2, 3, 4, page pertinente (voire les pages de l'ensemble de l'article, puis la page pertinente pour votre propos).

Exemples :

SUR (S.), « L'ONU à l'épreuve », in S. Sur, *Un monde en miettes – Les relations internationales à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Paris, La documentation française, 2010, pp. 33-35 (initialement in *Questions internationales*, mars-avril 2005, n°11).

Pour les participations à des ouvrages collectifs :

Utilisez « (dir.) » pour indiquer les directeurs-trices d'ouvrages francophones et « (Ed.) » ou « (Eds.) » pour les éditeurs d'ouvrages anglophones.

Exemples :

RAYNAUD (PH.), « Anciens et Modernes », in Ph. Raynaud, S. Rials (dir), *Dictionnaire de la philosophie politique*, Paris, PUF, coll. *Quadrige*, 2008, p. 15

ABI-SAAB (G.), « Le principe de l'*uti possidetis* – Son rôle et ses limites dans le contentieux territorial international » in M. G. Kohen (Ed.), *Promoting Justice, Human Rights and Conflict Resolution through International Law : Liber Amicorum Lucius Caflisch*, Leiden, Martinus Nijhoff, 2006, pp. 657-671.

- Pour les décisions juridictionnelles :

La présentation la plus courante d'une décision est la suivante :

Abréviation de la juridiction (CC, CE, TGI, CIJ, CJUE, etc.), date, *Nom de l'arrêt (partie au différend c. autre partie au différend)*, *Nom ou abréviation du recueil en italiques*, date, vol. 1, 2, 3..., n°1, 2, 3..., page pertinente

Toutefois, il est fréquent que les juridictions aient leur propre mode officiel de citation. Celui-ci doit alors être adopté.

Par exemple, pour les décisions et avis de la CIJ, le mode officiel de citation est le suivant :

CIJ, *Nom de l'arrêt ou de l'avis (demandeur c. défendeur* ou, si la Cour est saisie par les deux parties : *partie au différend c. autre partie au différend*) (étape de l'affaire : 1^{ère} phase, 2^{ème} phase, exceptions préliminaires, fond, etc.), arrêt (ou avis consultatif) du 19 mars 2015, *C.I.J. Recueil 2015*, pp. de l'arrêt ou de l'avis

Exemple :

CIJ, *Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 (ex-République yougoslave de Macédoine c. Grèce)*, arrêt du 5 décembre 2011, *C.I.J. Recueil 2011 (II)*, pp. 644-694

QUELQUES CONSEILS DE RECHERCHE POUR LES MEMOIRES ET LES THESES EN DROIT

I) Comment commencer ?

A mon sens (mais tout se discute...), **c'est par la lecture de sources « secondaires », et non par celle des énoncés officiels (« positifs ») du Droit en vigueur (ou passé) qu'il faut commencer.** Se lancer à l'aveugle dans la lecture de ces énoncés est susceptible de vous faire perdre un temps précieux. C'est le cas à la fois parce que vous pouvez ne pas les comprendre correctement en raison de votre ignorance de leur environnement juridique, et parce que vous pouvez ne pas identifier correctement ce qui vous intéresse, et donc le chercher longtemps sans le trouver, ou encore croire l'avoir trouvé alors que tel n'est pas le cas.

Pour commencer à trouver des sources secondaires portant sur le sujet qui vous intéresse, ou pour le délimiter, il faut avoir recours :

- 1) **aux manuels** : à leurs index et tables des matières, puis à leur contenu et à leur(s) bibliographie(s) et notes de bas de page,
- 2) **aux moteurs de recherche des bibliothèques** (SUDOC, Cujas, BNF, Paris Ouest, Sciences Po, La Haye, etc.)

A noter :

- Le moteur de recherche du SUDOC est celui qui vous donne accès au plus grand nombre de titres relativement accessibles, car il combine les catalogues de nombreuses bibliothèques.
- Le moteur de recherche de la bibliothèque de Sciences Po cherche les mots-clefs dans les articles et non seulement dans les titres d'ouvrage.
- La bibliothèque la plus complète en Droit international est celle de l'Académie de Droit international de La Haye

- 3) **aux bases de données auxquelles vous avez accès via vos accès (distant ou sur place) aux bibliothèques**
- 4) **aux moteurs de recherche d'Internet.**

Mon conseil est de **vous fixer une date limite** avant laquelle, par exemple, vous devez **avoir lu un certain nombre d'articles de référence** (par exemple 3 ou 4 pour un mémoire, 7 ou 8 pour une thèse) sur votre sujet, ou de chapitres d'ouvrage (tout dépend du sujet).

A partir d'eux, **dégagez de grands axes ou « sous-thèmes de recherche », fixez une bibliographie provisoire, et un premier programme de recherche** (il changera certainement par la suite). **Discutez sans trop tarder de cette bibliographie et de ce programme avec votre directeur-trice.**

II) Dégager un programme de recherche : où et que chercher ?

On peut dire qu'il y a trois (ou quatre) manières de « chercher », ou trois (ou quatre) manières de « naviguer » dans les sources :

- 1) **La méthode la plus courante : la « recherche par notes de bas de page »**

Pour dégager les principales sources – primaires ou secondaires – pertinentes dans l'étude d'un sujet, et donc pour déterminer votre bibliographie comme votre

programme général de recherche, la méthode la plus courante est la « recherche par notes de bas de page ». Elle consiste à trouver des articles et des ouvrages, ainsi que des énoncés normatifs, à partir des références fournies dans les manuels ou obtenues via des recherches électroniques, puis à trouver d'autres références doctrinales et « positives » dans le texte et surtout dans les notes de bas de page des articles et ouvrages examinés, ainsi que dans les commentaires des décisions, lois, conventions, etc.

Cette démarche a principalement deux intérêts.

Premièrement elle vous permet de cerner assez rapidement les principales questions débattues, les principaux arguments échangés, les principaux énoncés normatifs examinés ou à examiner. Ce faisant, vous pouvez dégager votre bibliographie provisoire, et vos premiers sous-thèmes de recherche, voire vos premières sous-parties de mémoire ou de thèse.

Deuxièmement, elle vous permet de vérifier la solidité des appuis pris par les auteurs sur les énoncés normatifs « positifs » en vous y reportant directement, ou de rechercher qui fait face aux objections de ses contradicteurs et qui élude ces objections sans les affronter, d'interroger le caractère sérieux ou au contraire rhétorique des arguments avancés, etc. Ce faisant, vous pouvez commencer à vous faire une opinion sur votre sujet, à articuler des arguments, combiner des raisonnements, donc à vous approcher de la formulation de la thèse que vous défendrez.

Quatre conseils pratiques concernant la lecture des sources secondaires, dans le cadre de la « recherche par notes de bas de page » :

- **A la lecture de chaque document, prenez ses références complètes.** Préférez toujours prendre davantage de références (édition, collection, date de la traduction, etc.) que pas assez. Vous vous éviterez des recherches fastidieuses et agaçantes effectuées à la dernière minute, pour compléter vos premiers relevés.
- **Consacrez un document Word à chaque document examiné.**

Indiquez, en haut de ce document, ses références complètes.

En dessous, faites un résumé très synthétique de l'article ou de l'ouvrage (quitte à indiquer simplement qu'il est sans pertinence pour votre sujet), de manière à vous rappeler de quoi il parle lorsque vous ouvrirez votre document Word six mois plus tard.

Encore en dessous, recopiez les passages qui vous paraissent les plus remarquables en prenant soin d'indiquer la page (et le moment où la citation « passe » d'une page à l'autre).

En procédant de la sorte, vous disposerez lors de la rédaction, à la fois des références du texte examiné, de son sens général, et d'extraits pertinents.

- **Créez un document électronique « Thèmes importants ».**

Au fur et à mesure de votre lecture, vous allez comprendre que votre sujet se subdivise en différents « sous-sujets », qu'un désaccord oppose deux groupes d'auteurs, que dans le cadre de ce désaccord un groupe d'auteurs emploie toujours trois ou quatre arguments déterminés, que l'autre groupe s'appuie toujours sur certaines décisions de justice, ou qu'il s'appuie sur une certaine anthropologie, ou sur une conception du Droit déterminée, ou une certaine conception du monde, ou sur certains philosophes, etc.

Dans ce document électronique, classez progressivement tous ces « sous-sujets », auteurs, arguments, etc. Cette classification vous aidera à avoir une compréhension « organisée » de votre sujet, et peut-être la structure de votre

mémoire. Si vous indiquez les références des travaux doctrinaux, décisions de justice sous les « thèmes » appropriés, vous pourrez réaliser vos notes de bas de page relativement aisément lors de la rédaction de votre mémoire ou de votre thèse.

- Il est normal que la lecture de vos premiers articles ou ouvrages vous prennent du temps, ou que vous pensiez utile d'en recopier de longs passages. Il ne faut cependant pas que cette opération vous prenne trop de temps. **Une fois le cap des premiers articles passé, la lecture devrait être beaucoup plus rapide et vous devriez bientôt être capable de dresser une première cartographie générale de l'état de la théorie ou de la doctrine sur votre sujet.**

La recherche par notes de bas de page a un gros défaut : elle pousse assez aisément à s'enfermer dans des débats théoriques ou doctrinaux, sans que les présupposés du débat n'apparaissent toujours clairement, ou sans que des solutions ou théories alternatives intéressantes ne vous soient accessibles, ou sans que vous voyez amenés à examiner des énoncés normatifs, ou des faits, ou des arguments qui donnent raison à une partie ou à une autre (ou à une solution ou théorie alternative), parce qu'ils sont ignorés par les protagonistes du débat.

Aussi est-il très conseillé de compléter ces méthodes en recourant à deux (ou trois) autres méthodes.

2) La méthode la plus fastidieuse...mais souvent la plus fructueuse : la « recherche systématique »

Cette méthode consiste à consulter systématiquement, exhaustivement une source déterminée, par exemple tous les manuels d'une matière donnée de 1942 à 1953, ou toutes les emplois d'un mot dans les résolutions d'un organe ou dans les conventions internationales conclues dans un certain cadre, ou tout ce qu'une revue a pu dire sur un sujet déterminé de 1985 à 1995, ou toutes les décisions rendues par le Conseil d'Etat contenant le mot « dignité », ou tous les débats parlementaires où apparaît le mot « démocratie », etc.

A partir de ce type de recherche, votre cadre d'analyse est bien souvent élargi, et vous pouvez poser un regard neuf et plus « personnel » sur les « premières » sources secondaires et primaires que vous avez examinées.

Bien entendu, il ne s'agit pas de « faire de la recherche systématique » pour elle-même. Ses modalités dépendent de ce que vous cherchez. Ne tardez pas à discuter de la manière dont vous pensez procéder avec votre directeur-trice. **Il est parfaitement normal, et même plutôt bon signe que vous soyez amené à changer votre objet de « recherche systématique », ou les sources examinées en fonction de ce que vous avez découvert.**

Attention ! Il faut éviter de tirer des conclusions hâtives de la simple survenance d'un mot, ou de son absence. Un synonyme a pu être systématiquement employé, ou la signification attachée au mot que vous cherchez n'est pas nécessairement celle à laquelle vous pensez. Certains mots, expressions ou argument sont également régulièrement avancés pour dissimuler plutôt que pour dire ce qui est réellement effectué.

3) Deux méthodes essentielles mais à l'intérêt variable : la « recherche intuitive » et la discussion

Au cours de vos lectures et de vos questionnements, **vous pouvez être amenés à vous poser des questions sur une notion, un auteur, une matière** (qui ne sont pas, apparemment, « au centre » de votre sujet), **ou à vouloir faire des rapprochements avec une institution ou**

règle juridiques que vous connaissez, ou avec...tout autre chose ! A mon sens, il ne faut surtout pas que vous vous empêchiez de « creuser » dans ces directions. Tout au contraire, ces intuitions peuvent s'avérer tout à fait fructueuses. Attention toutefois à ne pas vous laisser dériver et à vous intéresser trop longtemps à autre chose que votre sujet !

Je vous conseille également fortement, non seulement de faire relire vos travaux, d'interroger vos camarades ou vos enseignants sur la pertinence de votre plan, la clarté de vos intitulés, etc., mais aussi **de discuter entre vous de vos sujets respectifs. Cela vous entraînera à clarifier vos intuitions, à formuler vos hypothèses, ou tout simplement à dire ce qui fait l'objet de votre intérêt**, toutes choses qui vous seront utiles, à la fois pour la rédaction de votre mémoire ou de votre thèse, et pour la soutenance et d'éventuelles auditions postérieures.

Cela vous aidera également à découvrir d'autres points de vue votre sujet, et donc à progresser beaucoup plus vite dans la recherche, et probablement à donner beaucoup plus d'accessibilité, d'intérêt et d'ampleur à votre travail.

Trois types de discussion peuvent avoir et ont généralement un intérêt : la discussion **avec des collègues** ou des amis également doctorants/étudiants du Master, la discussion **avec des enseignants ou des étudiants en Droit** que vous connaissez moins et dont le point de vue est relativement extérieur, la discussion **avec les personnes ordinaires** (dépourvues de connaissances particulières en Droit, ou dotées de connaissances juridiques d'un tout autre ordre que les vôtres). **Aucune de ces discussions n'est à négliger ; toutes sont importantes et peuvent être fructueuses...**même si toutes peuvent de temps en temps être agaçantes ou stériles (dans quel cas vous n'êtes évidemment pas forcés de persévérer). **Ne partez pas, quoi qu'il en soit, du principe que « les autres » ne s'intéressent pas à votre sujet.** Si tel semble être le cas, c'est probablement que vous n'avez pas vous-même compris en quoi votre sujet était intéressant, ou que vous ne parvenez pas à montrer en quoi il l'est...ou qu'il faut modifier votre sujet ou votre angle d'attaque ! Si vous essayez véritablement de montrer ce qui vous intéresse, vous serez surpris de constater que la plupart des gens, dans une mesure raisonnable, y sont souvent très réceptifs !

La discussion la plus aisée à mener, et la plus susceptible d'être « directement » fructueuse, est celle que vous pouvez avoir **avec vos collègues et amis qui réalisent également un mémoire.** Sans avoir à être longue, elle **peut être régulière et vous permettre de faire part de votre avancée, vos découvertes, vos interrogations.** Elle peut être un puissant outil de motivation et d'approfondissement de votre travail.

III) La variété et la fiabilité des sources : « toutes les informations d'une source secondaire doivent être vérifiées »

A mon sens, **aucune source ne doit être négligée**, à moins que son caractère délirant ou erroné ne saute aux yeux.

Il est essentiel, sur un sujet, de varier les perspectives à son propos. Même si votre mémoire ou votre thèse doit se « situer » dans un domaine donné (par exemple celui de la théorie du Droit), **lire des travaux d'histoire, de philosophie, de sociologie, et bien entendu des travaux de doctrine « traditionnelle », ne peut que vous aider à dégager le contexte ou les enjeux du sujet que vous traitez.** A cette fin, je vous conseille également de vous intéresser, ne serait-ce que superficiellement à ce que la presse ou un moteur de recherche (DuckDuckGo, Google, Bing...) dit de votre sujet (sur la première page mais

aussi sur les suivantes...), afin d'en comprendre les implications, du moins les implications les plus immédiates et les plus évidentes.

Lors de la lecture des sources secondaires, vous allez être confrontés à des types de contenus différents. Vous allez trouver :

- 1) des **jugements de valeur**,
- 2) des **théories du Droit** (présentées comme telles),
- 3) des **informations sur des événements et des pratiques**,
- 4) des **informations sur des énoncés édictant positivement le Droit en vigueur, et sur leurs interprétations**,
- 5) des **informations sur les théories du Droit d'autres auteurs**, et plus largement sur leur pensée.

Tous ces « contenus » ne doivent pas être traités exactement de la même manière, et il faut en particulier séparer, d'un côté les deux premiers « contenus » des trois derniers.

D'abord, bien entendu, les documents que vous lirez seront pétris de **jugements de valeur**. Ceux-ci peuvent être assumés ou dissimulés.

Lorsqu'ils sont assumés, ils apparaissent souvent comme des applications de valeurs juridiques ou de principes généraux de Droit comme la sécurité juridique, la bonne foi, l'interdiction de la fraude, etc. Ils peuvent également être présentés, de manière à la fois plus directe et plus floue, par des références à ce qui est « raisonnable », « juste », « indispensable à la paix », etc. Ils peuvent enfin passer, de manière encore plus indirecte mais tout aussi importante, par des choix de concepts, de typologies, de présentation (ce qui est dit en premier, en dernier, ce qui est développé, etc.), des positionnements méthodologiques, etc.

Lorsqu'un auteur dissimule les jugements de valeur qui guident le choix de son sujet d'étude, la manière dont il le traite, les concepts qu'il emploie, la structure de son discours, l'interprétation qu'il retient des énoncés normatifs, etc., il adopte un certain type de vocabulaire autojustificatif et « objectivant », qui se surajoute au vocabulaire juridique courant. Il dit alors, par exemple, qu'« objectivement », ou « scientifiquement », la norme édictée dans tel énoncé (un texte législatif, une convention internationale, une décision de justice, etc.) ou même tel « phénomène juridique » implique ceci ou cela. Ce faisant, il dissimule les principes d'interprétation qu'il choisit et applique, et les motifs normatifs pour lesquels il choisit ceux-ci plutôt que d'autres, ou pour lesquels il les applique de cette manière. Le moyen le plus sûr de saisir les jugements de valeur à l'œuvre dans ce type de texte, de saisir les choix effectués par l'auteur et leurs raisons, est d'essayer d'avoir une compréhension globale de la question traitée sur le fond, donc des alternatives possibles. Une autre manière, plus rapide mais moins fiable, est de prêter une attention particulière aux évaluations contenues dans les concepts juridiques employés – car presque tous les concepts juridiques sont des *concepts éthiques épais*, c'est-à-dire des concepts qui décrivent et évaluent en même temps. D'une manière générale, on peut dire que plus un auteur juge nécessaire d'employer des termes comme « nécessaire », « utile », « naturel », « objectif », « évident », « scientifique », etc., ou encore « réel », « réalité (ou réalité juridique) », « phénomène (ou phénomène juridique) », etc., plus il tente de dissimuler ses jugements de valeur. Les passages de ses œuvres où se concentre ce vocabulaire sont généralement ceux où sont formulés ses jugements de valeur les plus décisifs, donc les plus difficiles à cacher et en même temps ceux que l'auteur souhaite souvent le plus cacher !

Quoi qu'il en soit, ces jugements de valeur apparaissent finalement assez aisément à la lecture. Vous pouvez (et devez à certains égards...) les interroger, mais si vous partez trop

loin dans cette direction, vous vous lancerez dans la philosophie morale, la philosophie politique et l'épistémologie, et vous vous éloignerez de la théorie du Droit strictement entendue.

Ensuite, vous serez certainement confrontés, dans votre lecture, à l'exposition de sa **théorie du Droit** par un auteur. Une théorie du Droit est souvent, et aujourd'hui presque toujours défendue ouvertement (en Occident, du moins). Elle est donc facile à « approcher » et elle n'a pas besoin d'être « vérifiée ». Sa compréhension complète implique seulement que vous nuanciez son exposition dans une source, que vous la précisiez en la comparant à d'autres travaux du même auteur (a-t-il changé son opinion auparavant ? Par la suite ?).

Les motifs normatifs, les raisons psychologiques, voire inconscientes de cette théorie peuvent être recherchés, mais là encore, la théorie du Droit strictement entendue n'est généralement pas comprise comme le champ disciplinaire appropriée (c'est plutôt le domaine de la psychologie, voire de la psychanalyse). En revanche, **on attend de vous d'évaluer** – pour autant que cela soit possible en s'abstenant d'étudier les fondements normatifs d'une théorie du Droit – **la solidité, l'intérêt, la portée (y compris sur les énoncés édictant positivement le Droit en vigueur) et les limites de cette théorie du Droit. Pour cela, il faut bien sûr prêter une attention particulière à ses contradicteurs les plus avérés, ou les plus profonds, et aux énoncés normatifs ou pratiques juridiques qui contredisent le plus manifestement les affirmations d'un auteur au sein de sa théorie du Droit** (à ma connaissance, c'est le cas de toutes les théories contemporaines du Droit). **Plus un auteur ou un acteur juridique quelconque a de raisons d'être en désaccord avec le « théoricien du Droit » que vous lisez, ou plus le sens courant ou revêtu d'autorité des énoncés normatifs paraissent donner tort aux propositions « théoriques » étudiées, plus il faut vous y intéresser, car c'est en creusant les oppositions (entre auteurs, entre parties à un procès, entre théoriciens du Droit et auteurs de doctrine, entre interprétation des énoncés par les théoriciens du Droit et interprétation courante par les autres acteurs juridiques, etc.) que vous parviendrez à comprendre le sujet que vous traitez, et donc que vous pourrez vous prononcer sur lui de manière libre et éclairée.** C'est d'ailleurs de ce point de vue que la recherche est fondamentalement émancipatrice !

Ces deux premiers types de « contenu » – les jugements de valeurs et les théories du Droit – se distinguent des suivants en ce que, selon moi, il est possible de s'interroger sur leur caractère véritablement opportun ou juste, mais pas de vérifier leur vérité proprement entendue. A l'inverse, il est possible et même indispensable de vérifier les informations que vous trouverez dans des sources secondaires,

- 1) concernant des événements et des pratiques,
- 2) concernant des énoncés formulant positivement le Droit en vigueur et leur interprétation, et
- 3) concernant les théories et la pensée d'autres auteurs.

En effet, les sources secondaires peuvent contenir de véritables erreurs, des mensonges ou des présentations biaisées ou partielles d'événements, d'énoncés édictant positivement le Droit, ou de la pensée d'autres auteurs. On doit même dire que **rien n'est moins rare que les affirmations légères, trompeuses ou erronées :**

- 1) **sur des événements** (l'auteur s'arrangeant pour qu'ils paraissent aller dans le sens de sa démonstration, alors qu'ils ne le font pas, ou moins, ou de manière plus ambivalente qu'il ne le dit),
- 2) **sur des énoncés formulant positivement le Droit** (l'auteur en adoptant une interprétation conforme à ses opinions, plutôt que conforme à l'interprétation donnée

par les autorités habilitées, ou que conforme à l'intention originelle de l'auteur de l'énoncé, ou que conforme aux autres règles et principes en vigueur, etc.),

- 3) **et sur la pensée d'autres auteurs** (la pratique de l'homme de paille ou *straw man*, c'est-à-dire de l'auteur ou du courant de doctrine inexistant dans la réalité, mais qu'un autre auteur ou courant doctrinal reconstruit à son goût pour pouvoir s'y opposer, est une technique rhétorique tellement efficace...et donc tellement courante !).

Ici, il ne s'agit pas exactement de vérifier la vérité des propositions portant sur les événements, les énoncés et les auteurs, en confrontant ces propositions à des faits matériels. Il s'agit plutôt de comparer à l'interprétation particulière qui en est faite, d'autres textes relatifs à des événements, des textes normatifs, et des textes doctrinaux. On se trouve néanmoins dans un cas de figure différent de celui où le lecteur est confronté à un jugement de valeur ou à une théorie du Droit (dont l'opportunité ne dépend pas simplement de sa concordance avec un *corpus* de textes déterminés, ou avec les significations qui peuvent être attribuées à chacun de leurs mots).

D'une manière générale, **toutes les sources secondaires n'ont pas toutes la même fiabilité. Pour cette raison, une information provenant d'une source offrant peu de garantie de fiabilité (blog, presse électronique...) doit toujours être vérifiée à partir d'une source fiable (officielle ou universitaire).** Et il va de soi qu'une erreur recopiée sur une trentaine de sites internet reste une erreur. Considérant le décalage existant entre l'opinion du grand nombre et l'activisme sur internet, il n'est même pas certain qu'on puisse tirer d'une grande couverture médiatique électronique, la conclusion qu'il s'agit d'une erreur courante ou populaire.

Indépendamment des garanties de fiabilité d'une source, mon conseil est de ne jamais croire sur parole un document secondaire. Tout ce qu'il avance doit être croisé, vérifié, comparé, avec un autre et si possible plusieurs autres documents.

Pour éviter de croire et de propager les approximations et les erreurs (délibérées ou inconscientes, là n'est pas la question) qu'un auteur veut vous faire croire et propager, il est indispensable de vous livrer à un patient travail de comparaison, d'interrogation, de vérification. **Tout ce qui est dit d'un événement ou d'une pratique doit être vérifié dans d'autres sources secondaires (ou, lorsque cela est possible, dans des sources primaires produites à l'issue de l'événement) ; tout ce qui est dit d'un énoncé positif doit être vérifié dans son recueil officiel (le support matériel ou électronique officiel – recueils, légifrance, etc. – d'un document primaire peut *a priori* être considéré comme fiable dans tous les cas), et si possible dans les textes d'application et d'exécution de la norme qu'il formule ; tout ce qui est dit de la pensée d'un auteur doit être vérifié dans les œuvres de cet auteur même (sans se limiter à la page du document auquel la source secondaire renvoie, mais à la lueur d'une compréhension plus globale de la pensée de l'auteur évoquée par le document secondaire).** Et c'est sur cette base que ce qui est erroné, partiel ou excessivement grossier doit être nuancé, corrigé et contredit. A mon sens, aucun motif ne justifie que l'on s'abstienne, dans un travail purement universitaire comme l'est un mémoire ou une thèse (non-publié), d'inviter à corriger ce qui nous apparaît clairement comme une erreur.

Attention toutefois à ne pas tomber ici dans l'excès, qui consisterait à vouloir distribuer des bons et des mauvais points aux différents théoriciens du Droit. **L'important n'est pas qui a dit une erreur ou une approximation, mais sa correction. Cette remarque vaut d'ailleurs pour les jugements de valeur et les théories du Droit : l'important (sauf du point de vue de l'histoire des idées) est de savoir s'ils sont véritablement justes ou opportuns, pas de savoir qui les a avancés.**

IV) Le rapport entre les sources et une bonne connaissance des faits, ou la bonne compréhension d'un problème

En ce qui concerne la connaissance d'événements ou de pratiques, il est clair que plus la source qui rapporte un événement ou une pratique en est proche, plus elle est fiable *a priori*. Toutefois, le fait que le locuteur soit justement une personne qui a joué et/ou joue un rôle essentiel dans le cadre de l'événement étudié, ou le fait qu'il participe lui-même à la pratique étudiée, ne rendent pas forcément son discours honnête et impartial. Il peut avoir des raisons personnelles, professionnelles ou « corporatistes » de taire certains faits essentiels, ou de tordre la représentation qu'il en donne. En outre, même si le « praticien » peut posséder sur sa « pratique », des informations qu'ignore un observateur extérieur, sa proximité avec sa propre pratique, le caractère récent et temporaire du recul qu'il prend (éventuellement) à son égard, le fait qu'il ne connaisse pas forcément d'autres pratiques proches ou divergentes (ou qu'il ne les connaisse que selon sa perspective de « praticien »), ou encore le fait qu'il ne dispose pas toujours de certains outils d'analyse, peuvent l'empêcher de voir certaines choses, ou leur importance, et donc rendre sa présentation trompeuse.

D'une manière générale, il est souvent utile de s'intéresser aux fonctions remplies par la personne qui écrit, voire à ses sources de financement et plus généralement à sa biographie (sans, là encore, en tirer forcément de conclusions définitives).

V) Raisonnement à partir des faits, des règles et des décisions

La manière dont vous allez lire vos sources et raisonner à partir d'elles (les deux opérations étant naturellement souvent entremêlées) dépend nécessairement d'une multitude de choses : les règles de grammaire que vous avez acquises par exemple, mais aussi les principes d'interprétation qui vous paraissent bons, ou des règles de lecture que vous tirez d'expériences de lecture passées (vous avez remarqué que certaines lectures étaient trompeuses, que certaines interprétations étaient prématurées, vous avez découvert des procédés narratifs, rhétoriques, etc.). Ces règles de grammaire, et ces principes d'interprétation ou de lecture dérivent particulièrement de ce qui vous paraît la bonne manière de lire et de raisonner à partir de textes relatifs au Droit qui doit être reconnu et appliqué ; et cette bonne manière de lire et de raisonner dérive elle-même, probablement, de votre conception de ce que doit être le Droit, ou de ce que doit faire un bon chercheur en Droit.

Sur ce type de sujet, l'être humain hérite d'opinions courantes qu'il met peu en question d'ordinaire. Les étudier et comparer leurs mérites et faiblesses respectives le pousse cependant naturellement à vouloir – ou à penser devoir – déterminer l'opinion la meilleure, la plus vraie, la plus probable ou la plus opportune. Mais le constat de la pluralité des conceptions du (bon) Droit et du (bon) chercheur en Droit, et le souhait qu'elle fait naître de trouver la conception qui soit la meilleure ou la plus « vraie » n'imposent clairement pas de démarche intellectuelle particulière. Elles imposent seulement une disposition d'esprit, tournée vers la recherche acharnée, libre, désintéressée et rationnelle de la vérité. Sur le plan du raisonnement, on peut seulement constater que les chercheurs (et probablement les bons chercheurs) en Droit raisonnent autant par déduction (on tire des conclusions à partir d'un principe général), par induction (on tire un principe général à partir d'éléments de faits particuliers, faisant signe vers lui) et par abduction (face

à un fait particulier que l'on constate, on envisage qu'il peut avoir pour origine une cause ou un principe général déterminé). Aucune de ces trois méthodes ne nous paraît devoir particulièrement être rejetée ou privilégiée, et les trois nous semblent devoir être combinées sur la seule base de la disposition d'esprit évoquée.

VI) Rédaction :

Quelques conseils :

- 1) **Ne tardez pas à rédiger.** N'attendez pas de disposer du plan parfait, ou de la problématique parfaite pour vous lancer. C'est souvent en rédigeant, progressivement, qu'ils apparaissent.
- 2) **Fixez-vous des « sous-objectifs »**
+ **de lecture,**
+ **de résumés de vos lectures** (faites une synthèse de la doctrine ou de la jurisprudence sur un point, lorsque vous pensez en avoir fait grossièrement le tour ; vous ne l'aurez plus en tête trois mois plus tard), et
+ **de rédaction de parties ou sous-parties, à atteindre à des dates précises.**
- 3) **Evitez les phrases trop longues.**
- 4) **Evitez les paragraphes minuscules et les paragraphes de plus d'une page (et en tout cas de deux pages).**
- 5) **Interrogez systématiquement la rationalité, ou le caractère évocateur des expressions que vous employez, en évitant le plus possible les formules absurdes ou trop compliquées** (la « condition de la norme qui est le critère de la proposition réelle du Droit »), **ainsi que les métaphores spatiales ou les personnifications, lorsque que vous parlez, simplement, de Droit ;** conformément au conseil de Georges Orwell ou de Christopher Lasch, **remplacez toujours un terme compliqué par un terme simple** lorsque cela est possible et n'altère pas votre propos ;
- 6) **Veillez toujours à distinguer le Droit en vigueur, des différents textes qui le formulent ou tentent de le faire.**